



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 20 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir de Mme Maïté COUBAT), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Claude VDERDREAU), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Guy MORELLE (pouvoir de Mme Nathalie SEGUIN), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Christine NIRLO), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON), M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU.

Étaient absents :

Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir à M. Guy MORELLE), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Maïté COUBAT (pouvoir à M. Gilles BRACHOTTE), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir à M. Martial MATHIRON), M. Paul MURANO ((pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA), Mme Christine NIRLO (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Claude VERDREAU (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT).

Secrétaire de séance : Madame Zineb HEMAIRIA, 6^{ème} Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse.

Assistait à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX, Mme Sandrine GIUDICI, Mme Sophie BRENOT, Mme Amélie CARREAUD, M. Joël KOEHLER, Mme Aurélie RIDET, Mme Émilie SIMONÉ, Mme Annick VIROT.

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2022.

Appel

Madame la secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 26 membres sont présents pour 32 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 16 voix.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2022

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 15 septembre 2022 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 15 septembre 2022.

Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des conventions de servitude avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie pour toute la durée du mandat

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, les articles L.45-9 et suivants du Code des postes et des communications électroniques,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération n°09/07/2020/11B annule et remplace portant « Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 09 juillet 2020.

Afin de simplifier la gestion des affaires intercommunales, la Présidence de la Communauté de la Plaine Dijonnaise peut être chargée d'exercer, par délégation du Conseil Communautaire, certaines attributions relevant en principe de la compétence de ce dernier,

Il est rappelé que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère simplement les délégations que la Présidence ne peut pas recevoir,

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise reçoit régulièrement des demandes de signature de conventions de servitude avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie et que ce domaine ne fait pas partie des exclusions listées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de simplification des procédures, il convient de donner à la Présidence une délégation de pouvoir pour les conventions de servitude avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie pour toute la durée du mandat en cours, soit jusqu'aux élections prévues en 2026,

Considérant que si cette délégation est approuvée, la Présidence devra rendre des comptes sur les signatures réalisées dans le cadre de cette délégation,

Considérant que cette délégation vient s'ajouter à celles prévues par la délibération n°09/07/2020/11B annule et remplace, adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 09 juillet 2020, annexée à ce présent rapport,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des conventions de servitude avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie pour toute la durée du mandat,

- **AUTORISE** la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en cas d'empêchement, à subdéléguer par arrêté communautaire à l'une des Vice-présidences, dans l'ordre du tableau, les décisions relatives à la présente délégation d'attribution,
- **PREND ACTE** de la liste ainsi modifiée des délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document ci-rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Modification n°7/2022. Désignation de délégué.es titulaires et suppléant.es au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.5711-1,

Vu, les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU), qui disposent que chaque commune membre est représentée par deux délégué.es titulaires plus un.e délégué.e par tranche de 1 000 habitants pour les communes supérieures à 2 000 habitants et autant de délégué.es suppléant.es.

Pour le périmètre de la commune de GENLIS, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dispose donc de six délégué.es titulaires et de six délégué.es suppléant.es, et de deux délégué.es titulaires et de deux délégué.es suppléant.es par périmètre de chacune des 21 autres communes membres, soit 48 délégué.es titulaires et 48 délégué.es suppléant.es au sein du Conseil Syndical du SINOTIV'EAU.

Il est rappelé qu'en vertu des délibérations n°28/08/2020/13 en date du 28 août 2020, n°08/09/2020/04 en date du 08 septembre 2020, n°17/12/2020/04 en date du 17 décembre 2020, n°21/01/2021/05 en date du 21 janvier 2021, n°16/06/2022/02bis en date du 16 juin 2022 et n°15/09/2022/05 en date du 15 septembre 2022, la liste des représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU) est actuellement la suivante :

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Christophe CHAGNEUX Dominique JANIN	Wilfried GONCALVES Olivier MOUILLON
Émilie CHIR Daniel TORTEROTOT	Marie-Françoise DUPAS Alain TURMEL
Pascal FARINACCI Guy MORELLE	Ludivine DEMACON Frédéric LEBLANC
Patrick GUIGNIER Cédric GUILLAUMOT	Laurent GUIGNIER Jean-Michel KAUFMANN
Dominique PILLOT Bernard SOUBEYRAND	Philippe GUENIFFEY Philippe REVENU
Pascal MARTEAU René BEGRAND	Emmanuel ORFAO Solène LEVEQUE
Jean-Luc AUCLAIR Patrick ROBERT	Cédric BERNASCONI Daniel SAUVAIN
Denis BONIN Dominique RAVERAT	Benjamin BONIN Christophe POULLEAU

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Olivier GAUTHRON	Hervé BILLON
Maurice LEHOUX	Jean-Paul BONY
Martial MATHIRON	Sylvie CHASTRUSSE
Jean-Emmanuel ROLLIN	Jacqueline DALLA TORRE
Jérôme THEVENEAU	Alain IMARD
Gaëlle THOMAS	Cédric PERRIER
Fabrice BON	Alexandre PRIN
Ludovic GAUTHIER	Jean-Marc RENARD
Bernard DELARCHE	Patrice ESPINOSA
Céline EUDES	Daniel RIANDET
Christian MARTINENT	Albert COLARD
Bernard NAVILLON	Alain MERCIER
Denis KIENE	Jean-Marc FRELIH
Joël MILLE	Monique PINGET
Pascal LERAT	Gilles BRUEY
Thomas DEHER	Daniel SUTY
Rémi DONARD	Paul MURANO
Gérard BERTHOZ	Jean-Marc SOULIER
Jean-Marie FERREUX	Daniel HERMANN
Pascal THABARD	Laurence SCHERRER
Dominique DUGIED	Cyril CHIAPPIN
Emmanuel PONTILLO	Xavier DUCHEZ
Benoît FRANET	Pascal COLIN
Claude VERDREAU	Laurent POST
Marie-Paule FONTAINE	Laurent GAUTHEREAU
Evelyne MONNOT	Marco MELANI
Nathalie ALLARD	Maryline GRANDIOWSKY
Yann PIQUET	Laetitia REMONDINI
Sylvain PELLETIER	Philippe CATTEAU
Gilles ROBERT	Yann RHODDE
Simon GEVREY	Laurent FAIVRE
Jérôme MASSON	Éric MOUREY

Afin de donner suite à des modifications dans la composition des Conseils Municipaux des communes de LONGEAULT-PLUVAULT et MARLIENS, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de désigner des délégué.es titulaires et suppléant.es auprès du SINOTIV'EAU pour remplacer :

- Monsieur Daniel SUTY, Suppléant – LONGEAULT-PLUVAULT,
- Monsieur Pascal THABARD, Titulaire – MARLIENS.

Considérant que par les délibérations mentionnées ci-dessous, les communes proposent les remplacements suivants :

- LONGEAULT-PLUVAULT : délibération n°25 en date du 26 septembre 2022, proposant le remplacement de Monsieur Daniel SUTY par Monsieur Daniel LOPEZ en qualité de délégué suppléant,
- MARLIENS : délibération n°02.09.2022 en date du 08 septembre 2022, proposant :
 - le remplacement de Monsieur Pascal THABARD par Madame Laurence SCHERRER, en qualité de délégué titulaire,
 - le remplacement de Madame Laurence SCHERRER par Monsieur Didier MOUGIN, en qualité de délégué suppléant,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-1 du C.G.C.T pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter **sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PROCÈDE**, au scrutin secret, à la désignation de délégué.es titulaires et suppléant.es auprès du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en eau potable et d’assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV’EAU) selon les propositions suivantes :
 - **LONGEAULT-PLUVAULT** :
 - Remplacement de Monsieur Daniel SUTY par Monsieur Daniel LOPEZ en qualité de délégué suppléant,
 - **MARLIENS** :
 - Remplacement de Monsieur Pascal THABARD par Madame Laurence SCHERRER, en qualité de délégué titulaire,
 - Remplacement de Madame Laurence SCHERRER par Monsieur Didier MOUGIN, en qualité de délégué suppléant.
- **PRÉCISE** la nouvelle liste des représentant.es de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en eau potable et d’assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV’EAU), comme suit :

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Christophe CHAGNEUX Dominique JANIN	Wilfried GONCALVES Olivier MOUILLON
Émilie CHIR Daniel TORTEROTOT	Marie-Françoise DUPAS Alain TURMEL
Pascal FARINACCI Guy MORELLE	Ludivine DEMACON Frédéric LEBLANC
Patrick GUIGNIER Cédric GUILLAUMOT	Laurent GUIGNIER Jean-Michel KAUFMANN
Dominique PILLOT Bernard SOUBEYRAND	Philippe GUENIFFEY Philippe REVENU
Pascal MARTEAU René BEGRAND	Emmanuel ORFAO Solène LEVEQUE
Jean-Luc AUCLAIR Patrick ROBERT	Cédric BERNASCONI Daniel SAUVAIN
Denis BONIN Dominique RAVERAT	Benjamin BONIN Christophe POULLEAU
Olivier GAUTHRON Maurice LEHOUX Martial MATHIRON Jean-Emmanuel ROLLIN Jérôme THEVENEAU Gaëlle THOMAS	Hervé BILLON Jean-Paul BONY Sylvie CHASTRUSSE Jacqueline DALLA TORRE Alain IMARD Cédric PERRIER
Bernard DELARCHE Céline EUDES	Patrice ESPINOSA Daniel RIANDET
Christian MARTINENT Bernard NAVILLON	Albert COLARD Alain MERCIER
Denis KIENE Joël MILLE	Jean-Marc FRELIH Monique PINGET
Pascal LERAT Thomas DEHER	Gilles BRUEY Daniel LOPEZ
Rémi DONARD Gérard BERTHOZ	Paul MURANO Jean-Marc SOULIER
Jean-Marie FERREUX Laurence SCHERRER	Daniel HERMANN Didier MOUGIN
Dominique DUGIED Emmanuel PONTILLO	Cyril CHIAPPIN Xavier DUCHEZ
Benoît FRANET Claude VERDREAU	Pascal COLIN Laurent POST
Marie-Paule FONTAINE Evelyne MONNOT	Laurent GAUTHEREAU Marco MELANI
Nathalie ALLARD Yann PIQUET	Maryline GRANDIOWSKY Laetitia REMONDINI

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Sylvain PELLETIER Gilles ROBERT	Philippe CATTEAU Yann RHODDE
Simon GEVREY Jérôme MASSON	Laurent FAIVRE Éric MOUREY

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Modification n°4/2022 de la composition de la 2^{ème} Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Afin de donner suite à une modification dans la composition du Conseil Municipal de la commune d'AISEREY, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un nouveau membre de la 2^{ème} Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique » pour remplacer Monsieur Christophe MAZUER, conseiller municipal.

Par délibération n°31/22 en date du 16 septembre 2022, le Conseil Municipal de la commune d'AISEREY propose son remplacement par Monsieur Jean-Michel BRIÉ, conseiller municipal.

Cette démarche est réalisée en application de l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire en vigueur,

Considérant qu'en vertu des délibérations n°28/08/2020/04 en date du 28 août 2020, n°15/07/2021/05 en date du 15 juillet 2021 et n°16/06/2022/03 en date du 16 juin 2022, la 2^{ème} Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique » est constituée comme suit :

Membres représentants élus	
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Monsieur Jacques LOURY
Madame Catherine BERTET	Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Daniel CHETTA	Monsieur Christophe MAZUER
Monsieur Sylvain FERREUX	Monsieur Éric MOUREY
Monsieur Jean-Marc FRELIH	Monsieur Jean PATOUILLET
Madame Sophie GAUDILLAT	Monsieur Étienne PITON
Monsieur Olivier GAUTHRON	Monsieur Alexandre PRIN
Monsieur Simon GEVREY	Monsieur Philippe REVENU
Madame Maryline GRANDIOWSKY	Madame Julie VAN TROOSTENBERGHE
Monsieur Dominique JANIN	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Monsieur Jean-Michel BRIÉ, conseiller municipal de la commune d'Aiserey, comme membre au sein de la 2^{ème} Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »,
- **PRÉCISE** la nouvelle composition de la 2^{ème} Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique », comme suit :

Membres représentants élus	
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Monsieur Jacques LOURY
Madame Catherine BERTET	Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Daniel CHETTA	Monsieur Jean-Michel BRIÉ
Monsieur Sylvain FERREUX	Monsieur Éric MOUREY
Monsieur Jean-Marc FRELIH	Monsieur Jean PATOUILLET
Madame Sophie GAUDILLAT	Monsieur Étienne PITON
Monsieur Olivier GAUTHRON	Monsieur Alexandre PRIN
Monsieur Simon GEVREY	Monsieur Philippe REVENU
Madame Maryline GRANDIOWSKY	Madame Julie VAN TROOSTENBERGHE
Monsieur Dominique JANIN	

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Attributions de Compensations définitives pour l'année 2022

Rapporteur : V. CROUZIER

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le mécanisme des Attributions de Compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un qu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, les EPCI perçoivent :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en intégralité,
- la totalité de la part de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) revenant au bloc communal, *(dont la suppression est envisagée sur 2023 et 2024)*,
- la totalité des fractions d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) revenant au bloc communal,
- la TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) en intégralité,
- la taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties,
- les taux additionnels à la Taxe d'Habitation et aux Taxes Foncières.

À travers l'Attribution de Compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé. Il y a lieu de distinguer entre quatre types de procédures de révision du montant de l'AC :

- la révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres,
- la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres,
- la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres,
- la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Par délibération n°18/11/2021/06 en date du 18 novembre 2021, le Conseil Communautaire a validé les montants des Attributions de Compensation provisoires pour 2022 à hauteur de 1 859 079,00 € (un million huit cent cinquante-neuf mille soixante-dix-neuf euros).

Il est précisé également qu'aucun transfert de compétences n'est intervenu sur l'exercice 2022, la CLECT ne s'est donc pas réunie, aucune révision n'étant nécessaire.

Considérant le souhait de maintenir le niveau des AC calculés par la CLECT en 2019, le montant des Attributions de Compensation définitives pour l'année 2022, s'établirait comme suit :

	AC prévisionnelles 2022	AC définitives 2022
AISEREY	114.889 €	114.889 €
BEIRE-LE-FORT	26.759 €	26.759 €
BESSEY-LÈS-CÎTEAUX	19.256 €	19.256 €
CESSEY-SUR-TILLE	30.990 €	30.990 €
CHAMBEIRE	2.437 €	2.437 €
COLLONGES-ET-PREMIÈRES	51.187 €	51.187 €
ÉCHIGEY	13.281 €	13.281 €
FAUVERNEY	51.677 €	51.677 €
GENLIS	1.192.701 €	1.192.701 €
IZEURE	11.287 €	11.287 €
IZIER	25.470 €	25.470 €
LABERGEMENT-FOIGNEY	21.685 €	21.685 €
LONGCHAMP	19.122 €	19.122 €
LONGEAULT-PLUVAULT	114550 €	114550 €
LONGECOURT-EN-PLAINE	34.417 €	34.417 €
MARLIENS	5.699 €	5.699 €
PLUVET	3.422 €	3.422 €
ROUVRES-EN-PLAINE	59.746 €	59.746 €
TART	13.127 €	13.127 €
TART-LE-BAS	5.354 €	5.354 €
THOREY-EN-PLAINE	21.676 €	21.676 €
VARANGES	20.347 €	20.347 €
Total	1.859.079 €	1.859.079 €

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission réunie le 11 octobre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** du montant des Attributions de Compensation définitives pour l'année 2022, à hauteur de 1 859 079,00 € (un million huit cent cinquante-neuf mille soixante-dix-neuf euros), comme suit :

	AC prévisionnelles 2022	AC définitives 2022
AISEREY	114.889 €	114.889 €
BEIRE-LE-FORT	26.759 €	26.759 €
BESSEY-LÈS-CÎTEAUX	19.256 €	19.256 €
CESSEY-SUR-TILLE	30.990 €	30.990 €
CHAMBEIRE	2.437 €	2.437 €
COLLONGES-ET-PREMIÈRES	51.187 €	51.187 €
ÉCHIGEY	13.281 €	13.281 €
FAUVERNEY	51.677 €	51.677 €
GENLIS	1.192.701 €	1.192.701 €
IZEURE	11.287 €	11.287 €
IZIER	25.470 €	25.470 €
LABERGEMENT-FOIGNEY	21.685 €	21.685 €
LONGCHAMP	19.122 €	19.122 €
LONGEAULT-PLUVAULT	114550 €	114550 €
LONGECOURT-EN-PLAINE	34.417 €	34.417 €
MARLIENS	5.699 €	5.699 €
PLUVET	3.422 €	3.422 €
ROUVRES-EN-PLAINE	59.746 €	59.746 €
TART	13.127 €	13.127 €
TART-LE-BAS	5.354 €	5.354 €
THOREY-EN-PLAINE	21.676 €	21.676 €
VARANGES	20.347 €	20.347 €
Total	1.859.079 €	1.859.079 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision Modificative N°4 (DM 4) du Budget Principal

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que, par la délibération n°15/09/2022/03 en date du 15 septembre dernier, le Conseil Communautaire a décidé d'opter pour une répartition dite « dérogatoire libre » pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022, à hauteur de 48 470,00 € (Quarante-huit mille quatre cent soixante-dix euros) pour la part communale et de 57 136,00 € (Cinquante-sept mille cent trente-six euros) pour la part de l'Établissement Public à Coopération Intercommunale.

Les inscriptions au Budget Primitif ont été prévues par rapport à l'exercice 2021 avec un mode de calcul de droit commun.

Le Conseil Communautaire ayant fait le choix d'affecter une part supplémentaire à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, le montant budgétisé n'est plus suffisant.

Il nous appartient donc de procéder à une inscription complémentaire, d'un montant de 2 200,00 € (Deux mille deux cents euros).

En conséquence, il y a lieu de prévoir la décision modificative N°4 (DM4), afin d'inscrire les crédits correspondants :

Dépense - fonctionnement :

739223.NA.01	Fonds de péréquation ressources intercommunales	+ 2.200,00 €
62875.PERI.421	Remboursement aux communes membres du groupement	- 2.200,00 €

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission réunie le 11 octobre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la Décision Modificative N°4 (DM 4) au Budget Principal, comme suit :

Dépense - fonctionnement :

739223.NA.01	fonds de péréquation ressources intercommunales	+ 2.200,00 €
62875.PERI.421	remboursement aux communes membres du groupement	- 2.200,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Versement d'un fonds de concours à la commune d'AISEREY pour des travaux sur le réseau d'eau pluviale en vue de la création d'un arrêt de bus devant le site de Ferme aux escaliers

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, la délibération n°37/22 du conseil municipal de la commune d'AISEREY en date du 16 septembre 2022, sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour des travaux de réseau d'eau pluviale,

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire, qu'afin d'assurer la sécurité des enfants lors de leur montée et descente du bus sur le site de la Ferme aux escaliers à ASEREY, il a été validé la création d'un arrêt de bus.

Lors de ces travaux, il s'est avéré que le réseau d'eau pluviale passant sous cet ouvrage, était trop haut. Un devis a été demandé afin de pallier cette problématique, et pouvoir terminer la création de l'ouvrage.

La compétence Voirie étant communale, ce devis a été signé par la commune, pour un montant total de 4 122,50 € H.T. (Quatre mille cent vingt-deux euros et cinquante centimes).

Il est rappelé que les fonds de concours ne peuvent excéder 50 % du montant hors taxes de la dépense, hors subvention éventuelle.

Il est ainsi proposé de prendre en charge 50% du coût H.T. de ces travaux dans le cadre d'un fonds de concours, soit 2 061,00 € (Deux mille soixante et un euros).

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission réunie le 06 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de l'octroi d'un fonds de concours à la commune d'ASEREY pour des travaux sur le réseau d'eau pluviale, établis à 4 122,50 € H.T. (Quatre mille cent vingt-deux euros et cinquante centimes), à hauteur de 50 % du montant hors taxes de la dépense, hors subvention, soit 2 061,00 € (Deux mille soixante et un euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

PERSONNELS

Modification du tableau des effectifs n°6/2022 – Créations de poste

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu, l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux,

Les membres du Conseil Communautaire sont informés que de nouvelles perspectives de gestion ont été offertes par la loi du 6 août 2019, qui élargit les champs, pour une collectivité, de recourir à l'emploi contractuel. En effet, le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires demeure dans le statut général, mais le champ des dérogations est sensiblement élargi.

Il est ainsi donné la possibilité, dans les communes d'au moins 1 000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants, de pourvoir tous les emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30, pour l'ensemble des catégories A, B, C. Le contrat à durée déterminée est conclu pour une période maximale de 3 ans, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans.

Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la mise à jour principale du tableau des effectifs concernant les postes du Pôle Enfance Jeunesse est réalisée une fois par an, par suite des nouveaux positionnements de la rentrée scolaires, et ajustements nécessaires,

Dans cette hypothèse, il s'agit de pourvoir des emplois permanents, c'est-à-dire votés et créés par l'Assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé la création :

- De vingt-deux postes d'animateurs,
- D'un poste d'agent de restauration.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** de la création des emplois contractuels permanents suivants à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- **Pour la filière Animation :**

- Adjoint territorial d'animation à 15H12 annualisées (15.19H),
- Adjoint territorial d'animation à 12H19 annualisées (12.32H),
- Adjoint territorial d'animation à 6H49 annualisées (6.82H),
- Adjoint territorial d'animation à 6H33 annualisées (6.55H),
- Adjoint territorial d'animation à 16H39 annualisées (16.64H),
- Adjoint territorial d'animation à 16H39 annualisées (16.64H),
- Adjoint territorial d'animation à 4H59 annualisées (4.98H),
- Adjoint territorial d'animation à 14H09 annualisées (14.15H),
- Adjoint territorial d'animation à 4H59 annualisées (4.98H),
- Adjoint territorial d'animation à 16H39 annualisées (16.64),
- Adjoint territorial d'animation à 09H30 annualisées (9.5),
- Adjoint territorial d'animation à 10H22 annualisées (10.36),
- Adjoint territorial d'animation à 10H13 annualisées (10.22H),
- Adjoint territorial d'animation à 11H33 annualisées (11.54H),
- Adjoint territorial d'animation à 6H03 annualisées (6.04H),
- Adjoint territorial d'animation à 14H26 annualisées (14.41H),
- Adjoint territorial d'animation à 6H03 annualisées (6.04H),
- Adjoint territorial d'animation à 6H03 annualisées (6.04H),
- Adjoint territorial d'animation à 15H28 annualisées (15.46H),
- Adjoint territorial d'animation à 7H05 annualisées (7.08H),
- Adjoint territorial d'animation à 5H15 annualisées (5.25H),
- Adjoint territorial d'animation à 5H49 annualisées (5.82H).

- **Pour la filière Technique :**

- Adjoint technique territorial à 12H35 annualisées (12.58H).

- **APPROUVE** la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

ENFANCE - JEUNESSE

Projets de Séjours 07-17 ans - 2023

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Comme chaque année, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise se projette sur l'organisation des séjours à venir.

Considérant que les tarifs des prestations risquent d'augmenter, tout comme les contraintes budgétaires, il a fallu prendre en compte ces paramètres dans la projection des séjours de 2023.

Il est rappelé que depuis septembre 2022, la tarification de chacun des séjours est désormais adaptée à chaque famille, basé en fonction du Quotient Familial (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec un tarif plancher et un tarif plafond. De plus, la possibilité de pouvoir régler en quatre mensualités, par prélèvement automatique, perdure.

Séjours Hiver

L'intention éducative principale est de permettre la découverte des plaisirs de la neige aux enfants, âgés de 07 ans à 17 ans, pour un prix accessible, en respectant le rythme et les besoins des différents publics.

Ainsi, pour 2023, il est proposé pour les 07-10 ans, le report du format réalisé en 2022, soit 2 mini-séjours dans le Jura (39), à proximité de la station de FONCINE-LE-HAUT, en maintenant le même principe que les années précédentes : l'optimisation d'un gîte loué du lundi au vendredi.

Les groupes seront hébergés en gestion libre au sein du gîte Gentiane à CHAUX-LES-CROTENAY et auront un programme d'activité distinct selon les tranches d'âge soit :

- « Boule de neige 07-09 ans » : du lundi 06 au mercredi 08 février 2023 pour 20 participants. Il sera proposé :
 - Une balade découverte en raquettes avec l'association Cyclamen,
 - De la luge et des jeux.
- « Initiation ski 09-10 ans » : du mercredi 08 au vendredi 10 février 2023 pour 20 participants.

La petite station de FONCINE-LE-HAUT étant un lieu idéal pour initier les débutants au ski alpin à moindre coût, il sera proposé aux enfants de pratiquer :

- Du ski alpin encadré par un moniteur « École du Ski Français » (ESF),
- De la luge.

Concernant les 11-17 ans, il est également proposé le même format qu'en 2022, à savoir un séjour de 5 jours et 4 nuits dans le Jura, à proximité des Rousses. Le groupe de 24 jeunes sera hébergé en gestion libre, du 13 au 17 février 2023, au sein du gîte Mont Fier à PRÉMANON et pourra bénéficier de navettes gratuites pour rejoindre les pistes.

Au programme :

- du ski alpin à la station Les Jouvencelles,
- des moments de détente en luge,
- un accès à la salle de sports et la piscine couverte de Village Vacances France (VVF).

Afin que chaque jeune ait un minimum de bases de ski alpin, pour limiter la prise en charge complexe de skieurs débutants, il est proposé d'organiser en amont, un samedi dédié à cette pratique sportive. Il sera ainsi demandé aux familles de jeunes non-initiés, de s'engager à s'inscrire sur cette journée, au tarif estimé inférieur à 20,00 € (vingt euros).

Concernant les tarifs de ces différents séjours Hiver de 2023, l'augmentation des coûts de l'énergie étant susceptible d'impacter le tarif des forfaits de remontées mécaniques, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les coûts sont estimés à :

	Tarif 2022*	Tarif estimé 2023*
Séjours 7-10 ans	120,00 euros	130,00 euros maximum
Séjour 11-17 ans	205,00 euros maximum	240,00 euros maximum

**avec 15% de majoration appliqués pour les enfants ou jeunes ne résidant pas sur le territoire.*

En parallèle, il est précisé que, pour la première fois, un projet de partenariat avec le Pôle Jeunesse de la Communauté de Communes de Cap Val de Saône est à l'étude afin de proposer d'éventuelles places pour garantir des effectifs complets sur les séjours.

Séjours Printemps

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que les séjours organisés durant les vacances de printemps ont une dominante culturelle, contrairement aux autres qui sont basés sur les pratiques de sport et de plein air.

Pour 2023, il est ainsi proposé, contrairement à 2022 (2 séjours) d'organiser un unique séjour à destination des 07-13 ans du 17 au 21 avril 2023 en Côte-d'Or (21) à JUILLENAY soit 5 jours et 4 nuits.

Le groupe de 20 participants sera hébergé en gîte au centre équestre La Bergerie. Il sera proposé aux enfants des balades à poney ainsi que des activités en lien avec le thème qui sera proposé, comme la visite de la cité médiévale de SEMUR-EN-AUXOIS.

En 2022, les coûts étaient fixés à 130,00 € (Cent trente euros) et 110,00 € (Cent dix euros) car il s'agissait d'un report des séjours annulés en 2020 et 2021, qui ne tenaient pas compte de l'inflation de ces deux années. De plus, il a fallu revoir la prestation des gîtes, car ceux occupés en 2022 étaient trop vétustes pour un accueil de groupe enfants en cette saison.

En 2023, Monsieur le Président estime donc le coût à 210,00 € (Deux cent dix euros) maximum. 15% de majoration seront appliqués pour les enfants ne résidant pas sur le territoire.

Séjours été

Il est proposé d'installer une base de campement au camping du Val d'Amour du samedi 08 au vendredi 21 juillet 2023 et de permettre à plusieurs groupes de différentes tranches d'âge d'y séjourner, soit :

- « Week-end Sensations » du 8 au 10 juillet 2023 pour les jeunes âgés de 13 à 17 ans (12 places),
- « Air, Terre, Eau » du 10 au 13 juillet 2023 pour les enfants âgés de 07 à 13 ans (16 places),
- « Défi Aventura » du 17 au 21 juillet 2023 pour les enfants âgés de 07 à 13 ans (16 places).

Chaque séjour aura une thématique différente qu'il est proposé de concevoir cette année avec l'équipe d'animation et les responsables de séjours. Les activités peuvent être proposées par différents prestataires à proximité, tels que la base du Val Nature à OUNANS, le Centre de Sécurité Routière de ROCHEFORT-SUR-NENON, ou ESCALÔ.

Le coût est estimé à 230,00 € (Deux cent trente euros) maximum pour les séjours 07-13 ans et à 120,00 € (Cent vingt euros) pour le week-end 13-17 ans avec 15% de majoration appliqués pour les enfants ne résidant pas sur le territoire.

	Tarif 2022*	Tarif estimé 2023*
Séjours 13-17 ans	110 euros	120,00 euros maximum
Séjour 7-13 ans	210 euros maximum	230,00 euros maximum

**avec 15% de majoration appliqués pour les enfants ou jeunes ne résidant pas sur le territoire.*

Vu, l'avis favorable de la 6^{ème} commission réunie le 04 octobre 2022,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les projets de séjours 2023, et leurs modalités notamment tarifaires, destinés aux jeunes de 7 à 17 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet séjour 11-17 ans – Août 2023

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Comme les années précédentes, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser un groupe de jeunes à construire un projet de séjour d'été durant l'année, avec l'équipe d'animation.

Monsieur le Président précise que le coût de ce séjour 11-17 ans est estimé à 280,00 € (deux cent quatre-vingt euros) maximum pour 2023, contre 255,00 € (deux cent cinquante-cinq euros) en 2022, avec 15% de majoration appliqués pour les jeunes ne résidant pas sur le territoire.

En raison de l'inflation, les coûts sont estimés au plus large par prudence.

Vu, l'avis favorable de la 6^{ème} commission réunie le 04 octobre 2022,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la construction d'un projet de séjour 11/17 ans par un groupe de jeunes, pour l'été 2023, et ses modalités tarifaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document ci-rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Approbation du projet de réhabilitation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, à GENLIS

Rapporteur : G. MORELLE

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est engagée depuis deux ans, dans un programme de travaux concernant l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à GENLIS, visant à améliorer les conditions d'accueil des voyageurs, à réduire les consommations d'eau et d'électricité et à se mettre en conformité avec les dernières dispositions réglementaires (décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage).

Ont déjà été réalisés ou sont en cours de l'être :

- Le changement des radiateurs électriques des blocs sanitaires au profit d'appareils basse consommation et programmables (2020),
- L'isolation par l'extérieur des blocs sanitaires (2021),

- La réfection des clôtures existantes et la création d'une nouvelle clôture pour le stockage des conteneurs à ordures afin de lutter contre les dépôts sauvages (2022),
- La révision des systèmes électriques, changement des hublots et ampoule du mat central pour réduire les consommations d'énergie.

Il est précisé qu'une partie des travaux de réhabilitation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage a reçu un avis favorable dans le cadre du Plan de relance, avec l'attribution possible d'une subvention globale de 65 249,80 € (Soixante-cinq mille deux cent quarante-neuf euros et quatre-vingts centimes). L'instruction du dossier de demande de subvention nécessite une délibération du Conseil Communautaire en faveur de la réalisation du projet.

Les travaux subventionnables sont :

- La construction d'un espace dédié à l'animation sociale et au soutien scolaire pour un coût estimé à 83 914,00 € H.T. (Quatre-vingt-trois mille neuf cent quatorze euros), soit 100 696,80 € T.T.C. (Cent mille six cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingts centimes),
- La réfection des peintures intérieures des blocs sanitaires pour un coût estimé à 5 300,00 € H.T. (Cinq mille trois cents euros) soit 6 360,00 € T.T.C. (Six mille trois cent soixante euros),
- La conception et la pose d'un panier dégrilleur à l'arrivée des eaux usées au sein du système de relevage pour un coût estimé à 4 000,00 € H.T. (Quatre mille euros), soit 4 800 € T.T.C. (Quatre mille huit cents euros).

À noter que les travaux de télégestion ne sont pas éligibles au Plan de relance.

Soit un montant global de travaux subventionnables estimé à 93 214,00 € H.T. (Quatre-vingt-treize mille deux cent quatorze euros), soit 111 856,80 € T.T.C. (Cent onze mille huit cent cinquante-six euros et quatre-vingts centimes).

Il est également précisé qu'une subvention va être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, en vue de la construction d'un espace dédié à l'animation sociale et au soutien scolaire pour un maximum de 10% du coût H.T.

Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Financement CCPD 20 ou 30 % du coût H.T.	Participation	
				État 70% du coût H.T.	CAF 21 10% du coût H.T.
Espace socioéducatif	83 914,00 €	100 696,80 €	16 782,80 €	58 739,80 €	8 391,40 €
Peintures intérieures	5 300,00 €	6 360,00 €	1 590,00 €	3 710,00 €	0,00 €
Évacuation des eaux usées	4 000,00 €	4 800,00 €	1 200,00 €	2 800,00 €	0,00 €
TOTAL	93 214,00 €	111 856,80 €	19 572,80 €	65 249,80 €	8 391,40 €

À la demande de Monsieur Simon GEVREY qui souhaite savoir qui va assurer la partie sociale et la partie de soutien aux devoirs, Monsieur Guy MORELLE répond que ces activités seront prises en charge progressivement en charge par les services sociaux. Dans un deuxième temps, il est prévu une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or.

Vu, l'avis favorable de la 7^{ème} commission réunie le 12 octobre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, à GENLIS, comprenant :

- La construction d'un espace dédié à l'animation sociale et au soutien scolaire pour un coût estimé à 83 914,00 € H.T. (Quatre-vingt-trois mille neuf cent quatorze euros), soit 100 696,80 € T.T.C. (Cent mille six cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingts centimes),
- La réfection des peintures intérieures des blocs sanitaires pour un coût estimé à 5 300,00 € H.T. (Cinq mille trois cents euros) soit 6 360,00 € T.T.C. (Six mille trois cent soixante euros),
- La conception et la pose d'un panier dégrilleur à l'arrivée des eaux usées au sein du système de relevage pour un coût estimé à 4 000,00 € H.T. (Quatre mille euros), soit 4 800 € T.T.C. (Quatre mille huit cents euros).

Soit un montant global de travaux subventionnables estimé à 93 214,00 € H.T. (Quatre-vingt-treize mille deux cent quatorze euros), soit 111 856,80 € T.T.C. (Cent onze mille huit cent cinquante-six euros et quatre-vingts centimes) selon le plan prévisionnel de financement suivant :

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Financement CCPD 20 ou 30-% du coût H.T.	Participation	
				État 70% du coût H.T.	CAF 21 10% du coût H.T.
Espace socioéducatif	83 914,00 €	100 696,80 €	16 782,80 €	58 739,80 €	8 391,40 €
Peintures intérieures	5 300,00 €	6 360,00 €	1 590,00 €	3 710,00 €	0,00 €
Évacuation des eaux usées	4 000,00 €	4 800,00 €	1 200,00 €	2 800,00 €	0,00 €
TOTAL	93 214,00 €	111 856,80 €	19 572,80 €	65 249,80 €	8 391,40 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Information de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des dossiers suivants :

- Rapport d'activité 2021 du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais.
 - Toutes les informations sont disponibles sur www.metropole-dijon.fr/Dijon-metropole/Le-territoire/Le-SCoT
- Rapport d'activité 2021 de la Mission Locale (MiLo) de l'arrondissement de Dijon.
 - Toutes les informations sont disponibles sur www.mldijonasso.fr

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Réunion programmée mercredi 26 octobre 2022, avec l'Ordre du Jour suivant :

- Communication :
 - Mise en place d'un groupe de travail « Plaine en Fête »,
- Tourisme :
 - Continuité des travaux avec MSA Services, Monsieur Pierre BONNEVIE.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

La prochaine réunion de la Commission est programmée le 07 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Réalizations budgétaires au 30 septembre 2022

Rapporteur : V. CROUZIER

Les tableaux des réalisations budgétaires en date du 30 septembre 2022 sont annexés au présent ordre du jour.

Le Plan Égalité Homme-Femme a également été évoqué au cours de la réunion de la Commission, qui s'est tenue le 11 octobre dernier.

La prochaine réunion est fixe au 08 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

La réunion de la Commission est programmée la 2nde quinzaine de novembre.

Pour information, l'ADEME a émis un avis favorable à l'Appel à Projet concernant le Plan Mobilité, sujet évoqué lors d'une dernière Commission.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

En l'absence de Madame Nathalie SEGUIN, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Point sur les impayés Enfance Jeunesse

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, par le biais du Centre de Facturation Unique, génère les factures liées aux présences des enfants et/ou des jeunes au sein du Pôle Enfance-Jeunesse, les transmet aux familles, puis passe le relais à la Trésorerie pour en permettre le paiement.

Afin de connaître la situation des « impayés » en cours, un rapprochement s'est donc opéré entre Madame CHAMBARLHAC, Inspecteur Divisionnaire, responsable de la Trésorerie de GENLIS et la Collectivité.

Le montant des impayés ainsi constaté est de 29 941,24 € (Vingt-neuf mille neuf cent quarante et un euros et vingt-quatre centimes) et porte sur 114 foyers.

Les recettes perçues en 2021 relatives à la participation des familles étaient de 1 374 138,21 € (Un million trois cent soixante-quatorze mille cent trente-huit euros et vingt et un centimes), ce montant d'impayés correspond donc à 2,13% des sommes totales facturées.

Afin de traiter ce dossier en profondeur, une transversalité s'est opérée entre les Pôles Enfance-Jeunesse et Familial et Social, afin que la Conseillère Économique Sociale et Familiale de la Collectivité, qui fait partie des agents du Centre Social, puisse contacter les familles et ainsi étudier avec eux les raisons de ces impayés.

Parmi ces 114 familles, certaines seront contactées en priorité : celles qui, depuis 2021, fréquentent le service, mais n'ont jamais réglé aucune facture, sans donner suite aux différentes relances de la Trésorerie.

Lorsque ces rendez-vous auront eu lieu, un plan d'action sera mis en place, afin de remédier à la situation.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Lors de la réunion de la Commission le 12 octobre 2022, a été travaillé le sujet présenté ci-avant.

Les points concernant la mise en place de la télégestion sur le site de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, la modification de son Règlement Intérieur, accompagnée de la modification des tarifs et des règlements seront vus le 15 novembre prochain, le nombre de personnes présentes à la dernière Commission ne permettant pas de se positionner (2 membres seulement étaient présents).

Le 16 décembre 2022, se déroulera le Festival de Demain, à la salle Paul Orssaud à GENLIS, évènement organisé par la Collectivité. La mairie de GENLIS est remerciée pour le prêt des locaux. Avant la conférence, il sera possible de visiter les stands suivants :

- L'Association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) de GENLIS, avec une présentation du service,
- Bourgogne Énergies Renouvelables, avec des ateliers ludiques autour de l'énergie et la présentation d'un conseiller en énergie,
- Le Centre Social de la Plaine Dijonnaise, avec un atelier Tawashi,
- La Fresque du Climat, avec une animation type « marché »,
- La Recyclade, avec un module autour des jouets,
- Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (SMICTOM) de la Plaine Dijonnaise, avec deux stands sur la réduction des déchets,
- Vélo Occasion et Énergie Cycle, avec des stands autour du vélo (à confirmer),
- Un buffet, proposé par Home Cooking, voulu le plus vertueux possible (plat végétarien, réduction des déchets, etc.).

Cet après-midi sera suivi par une intervention d'Arthur KELLER, de 19h00 à 22h00, ayant pour thème : « Quelles stratégies face aux risques sociétaux du XXI^{ème} siècle.

La prochaine édition du Marché de la Graine aura lieu le 19 novembre, de 09h00 à 12h00, dans la salle des associations de TART (en face de la boulangerie).

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Technique Départementale

Rapporteur : P. ESPINOSA

La prochaine assemblée statutaire programmée le 09 décembre 2022 à 08h30, dans le cadre de l'organisation du Salon des Maires de Côte-d'Or.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Il est présenté le compte-rendu envoyé avec la convocation de cette assemblée plénière.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

La réunion ComNum s'est déroulée le jeudi 20 octobre matin. L'Ordre du jour proposait les quatre points suivants :

Cybersécurité

- Attaques : +139% en 2021,
- Ransomware : +95%,
- Collectivités territoriales : 19% des victimes :
 - Exemples : département Seine maritime, hôpital sud francilien
 - En région BFC : Grand Chalon, ville de Montceau-les-Mines, université FC Besançon.

Nouvelles offres de services (cyber.arnia-bfc.fr) :

1. Réponse incident – Contact : 0970 609 909,
2. Réponse courriels douteux,
3. Campagne faux Phishing,
4. Coffre-fort de mots de passe,
5. Sauvegarde,
6. Antivirus.

Les points 1 et 2 sont en place depuis le 3 octobre dernier. Les autres points (3, 4, 5, 6) sont tarifés.

Les points 4, 5, 6 sont éligibles à une subvention partielle dont ARNIA a fait la démarche à 0,22€/habitant avec 330,00 € (trois cent trente euros) minimum et 11 000,00€ (onze mille euros) maximum sur 3 ans (45%, 40%, 15%).

Un marché a été lancé pour les solutions 3, 5 et 6, pour une mise en place au 1^{er} janvier 2023.

Médiation numérique

- 13 millions de Français sont en difficulté pour effectuer des démarches numériques, dont 40% d'en eux sont inquiets à l'utilisation de l'outil informatique,
- Le dispositif « Pass numérique » est mis en place par la Région Bourgogne-Franche-Comté pour les 16/25 ans (10€/heure),
- Pour connaître les lieux possibles pour une labellisation : cmachuret@arnia.fr
 - La Communauté de Communes se renseigne pour connaître la faisabilité de labelliser le service France Services,
- Dispositif « Aidant Connect » : les communes sont éligibles à condition de disposer d'un employé « aidant », qui ne soit ni un élu, ni un bénévole, avec une formation préalable d'une journée pour la sécurisation « Aidé-Aidant ». Actuellement, 500 personnes sont déjà formées.

Atelier interactif

- Nouvel outil de prise de rendez-vous en ligne inclus dans CMonSite (choix thématique + 5 champs), similaire à Doctolib. Cela permet également la réservation de salles, avec ou sans réservation automatique.
- Nouvel outil de notification en push, également intégré à CMonSite qui peut fonctionner sur smartphones, tablettes, PC... mais ne fonctionne pas encore sur Apple. Aucune donnée personnelle n'est gérée. Il est également intégré à CMonSite. Il est possible de mettre le lien PanneauPocket sur le site.

Retrait Conseil Départemental de la Côte-d'Or

- Délibération du 27 Juin avec effet 01/01/2023
- Conséquences :
 - fin gratuité pour les communes de moins de 500 habitants, augmentation des tarifs pour les autres,
 - plus de vrai pack service de base mais tarification à la carte.
- Une résiliation partielle de services est possible avant le 30 novembre. On peut maintenant arrêter CMonSite comme d'autres services. La nouvelle tarification est mise en place. La synthèse de tarifs sera envoyée aux membres du Conseil Communautaires.

Questions diverses

- La copie a été revue à la baisse, faute de subvention escomptée par la Région et le retrait du Conseil Départemental, pour les embauches (3 embauches sur les 35 prévues à terme),
- Des formations sont proposées actuellement sur 4 sites en Côte d'Or :
 - Venarey-les-Laumes, Athée, Dijon, et peut-être Beaune.

La Collectivité peut, si elle le souhaite, proposer également un site de formation.

Monsieur le Président rappelle que la Collectivité répond toujours par l'affirmative à chaque demande de prêt de salle pour les réunions de ComNum.

Monsieur Dominique JANIN rappelle que non seulement le Conseil Départemental ne paiera plus, mais proposera également des prestations concurrentes de ceux ARNiA.

Monsieur Vincent CROUZIER précise que le Conseil Départemental est censé payer la différence de prix, uniquement en 2023 et ensuite proposer une solution. L'offre de solutions proposées sera-t-elle aussi efficiente ?

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : P. ESPINOSA

Lors de la séance du Conseil Syndical du 18 octobre dernier, ont été évoqués les points suivants :

- Installation de nouveaux délégués, en remplacement de délégués de la Communauté de Communes Norges et Tille,
- Délégations d'attribution du Comité Syndical au Président concernant un contrat et avenant MMA, relatif aux exclusions applicables au contrat de responsabilité civile,
- Avis « favorable avec réserve » concernant le projet arrêté du SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges, Gevrey-Chambertin, estimant le projet pas assez ambitieux en termes d'attractivité résidentielle. Le nombre d'habitants a considérablement diminué depuis plusieurs années. Or, l'axe Dijon-Beaune est un territoire attractif, bénéficiant d'une bonne accessibilité via le réseau autoroutier et ferré, composé de deux pôles d'emplois (Métropole dijonnaise et Beaune), comptant ainsi une part importante de l'emploi régional. C'est pourquoi le projet urbain mériterait d'être reconsidéré, en termes de densité et de forme urbaine, tout en étant acceptable afin de répondre aux attentes des habitants et de garantir la conservation et la préservation de l'intégralité et de l'authenticité des climats de Bourgogne, inscrits au Patrimoine Mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Après débats, il a été proposé d'intégrer dans cet avis qu'il soit porté une attention toute particulière sur la ressource en eau, puisque dans le projet de SCoT du Beaunois, il n'en est pas fait référence.
- Compte-rendu présenté par Monsieur Jean-Patrick MASSON, concernant la réunion régionale, avec l'ensemble des SCoT sur le volet Zéro Artificialisation Nette (ZAN) de la Loi Climat et Résilience, en vue de la révision du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADETT). Cette information sera présentée lors de la prochaine séance plénière.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN prend la parole pour déclarer avoir été le seul élu à voter contre la proposition du SCoT Beaunois, qu'il considère comme défensif. Il n'est pas fourni un gros effort dans l'accueil des nouveaux habitants, semblant axer l'accueil sur une population ciblée. Ce qui pourra entraîner des répercussions sur les territoires alentours, en termes de densité.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Il sera fait un compte-rendu détaillé de la réunion lorsque le document sera mis à disposition.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

Le Conseil syndical s'est réuni le 11 octobre dernier.

Les principaux points évoqués sont les suivants :

- Signature de marchés de prestation pour le schéma directeur eau potable et assainissement, devenus obligatoires,
- Approbation du Rapport du Président sur la Qualité des Services (RPQS) :
 - Produit annuellement par chaque service pour rendre compte aux usagers du prix de la qualité du service rendu pour l'année écoulée,
 - Ce document réglementaire public sera transmis en Préfecture pour ensuite être envoyé à chaque mairie pour présentation en Conseil municipal avant d'être mis à disposition des usagers.
- Tableaux de révision des tarifs (en m³) des parts syndicales par Conseil Syndical de l'Eau (CSE),
 - Objectif dans le temps : uniformisation des tarifs sur tous les CSE.
- Mise en sécurité des sites sensibles : consultation à venir pour faire réaliser des opérations de mise en sécurité des Stations d'épuration.
- Le projet d'avenir de la Boucle des Maillys a également été évoqué.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)

Rapporteur : G. MORELLE

Le dernier Conseil Syndical s'est déroulé le 17 octobre dernier, dont il était question de travaux de diversification sur différentes rivières, tout en respectant l'habitat des écosystèmes, notamment ceux protégés (« agrion de Mercure » ou Demoiselle, « unio crassus » ou Mulette épaisse, qui sont des macro-invertébrés bio indicateurs).

Messieurs MORELLE et BAUDOIN ont participé dernièrement à une journée organisée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse axée sur la restauration morphologique des cours d'eaux, mis à mal depuis les années 1950-1960. Le thème portait sur la remise en état de la confluence de la Loue avec le Doubs.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

Le Conseil syndical aura lieu le 25 octobre prochain.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Les Commissions Locales de l'Eau (CLE) d'automne sont en cours, avec, notamment, l'organisation de rencontres avec les élus pour évoquer programmes de travaux et prix de l'énergie.

La prochaine réunion de la CLE 12 est programmée le 21 octobre 2022 à Fleurey-sur-Ouche.

Le prochain Conseil Syndical se déroulera le 25 novembre prochain.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Un travail est en cours portant sur la recherche de nouveaux adhérents, sur les communes et EPCI non adhérents.

Dans le même temps, un point est fait sur le possible démarchage vers de potentiels prestataires culturels ou sportifs pour faire bénéficier les collaborateurs de tarifs.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 03 octobre dernier :

- Bilan de rentrée : 547 élèves sont scolarisés, contre 531 en 2021, avec une moyenne de 26 à 29 élèves par classe (correspond à la moyenne académique, avec un plafond à 30 pour tous les niveaux),
- Ouverture du dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), à destination d'élèves ayant des troubles spécifiques (mentaux, cognitifs...), avec des apprentissages adaptés aux besoins des enfants,
- Travaux de la salle de restauration toujours en cours,

- Cérémonie républicaine de remise des diplômes du Brevet a eu lieu le 14 octobre, à la salle Odéon.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

UTILOTROC : Des actions, à titre expérimental, sont mises en place dans les déchetteries sur le territoire. Les agents du SMICTOM et les bénévoles constatent un vif succès de cette opération.

Objectif avéré : créer une ressourcerie sur le territoire. Cela pourra permettre de créer du lien social et des emplois, type « Ressourcerie ». Cela dépassera le champ d'action du SMICTOM. Certains bénévoles sont prêts à créer leur entreprise dans ce domaine.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

L'ordre du jour étant épuisé et sans autres questions, la séance est levée à 20h08.

Secrétariat de séance



Zineb HEMAIRIA

Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse
Conseillère municipale de LONGECOURT-EN-PLAINE

Présidence de séance



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER